



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

A 6

Question écrite n° 3037

Texte de la question

Mme Odile Moirin attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les nuisances dues au bruit provoqué par l'autoroute A 6 à la hauteur des communes de Wissous et de Chilly-Mazarin. Afin que les riverains d'infrastructures autoroutières puissent bénéficier d'une réelle protection contre ces nuisances sonores, elle lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'inclure dans le projet de contrat de plan Etat-region (1994-1998) la construction d'aménagements visant à réduire le bruit.

Texte de la réponse

Dans le cadre du projet de contrat de plan Etat-region, l'Etat envisage un programme ambitieux de réhabilitation de l'ensemble des autoroutes urbaines de la région Ile-de-France. Le recensement des besoins, en ce qui concerne les protections phoniques, fait apparaître que le montant des travaux à envisager sur la durée des deux plans à venir se monte à 1,4 MF. Le bilan des points noirs bruit inscrit dans la loi bruit n° 93-1444 du 31 décembre 1992 (art. 15) permettra d'établir une priorité dans les actions. C'est dans ce cadre que le site de Chilly-Mazarin et Wissous sera examiné.

Données clés

Auteur : [Mme Moirin Odile](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3037

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1784

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3825